

Du registre aux délibérations du **Collège communal**, il a été extrait ce qui suit:

Séance du 2 juin 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé : /

OBJET : Approbation de la Convention de partenariat entre la Commune de Brugelette et « Les ateliers nature de Camomille » - Année 2025

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L 1122-34, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et son arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;

Vu la décision de renouvellement de l'agrément du programme C.L.E. (Coordination Locale pour l'Enfance) pour une durée de 5 ans (2022-2027) reçue par l'ONE en date du 07 avril 2023 ;

Considérant la proposition du service Accueil Temps Libre de l'Administration communale de Brugelette soutenue par l'Echevine de la Jeunesse pour une collaboration avec « Les ateliers nature de Camomille » dans le cadre de la mise en place de stages pour les enfants de l'entité.

Vu la proposition de convention établie par le service Accueil Temps Libre ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par x voix pour, x voix contre et x abstentions :

Article 1^{er} : D'approuver la convention entre l'Administration communale de Brugelette et « Les ateliers nature de Camomille ».

**Convention de partenariat entre la Commune de Brugelette et Aurore
VANDERSTRAETEN « Les Ateliers nature de Camomille »
Du 01/01/2025 au 31/12/2025**

PRÉAMBULES :

La présente convention a pour objet de soutenir l'organisation de stages à destination des enfants de 6 à 12 ans durant les vacances scolaires tout en assurant une participation financière abordable pour les parents.

entre les soussignés :

D'une part :

- La commune de Brugelette, valablement représentée par Madame Isabelle LIEGEOIS, Bourgmestre et Madame Karolina KOWALSKA, Directrice générale, dont le siège social est sis Grand Place, 2/A à 7940 BRUGELETTE.

Ci-après dénommée « le pouvoir dispensateur ».

Et d'autre part :

- Mme Aurore Vanderstraeten organisatrice des ateliers nature de Camomille, domiciliée à 46, rue des Combattants 7940 Brugelette

Ci-après dénommée « le bénéficiaire ».

Il a été convenu ce qui suit :

Objet de la convention

Article 1 – Nature et étendue des subventions

Le pouvoir dispensateur met à la disposition du bénéficiaire les moyens suivants :

1.1. La mise à disposition gratuite d'une partie des locaux suivants :

Les locaux repris ci-dessous et situés Place Maurice Sébastien 6 à 7940 Brugelette :

- ❖ Salle d'Avon-les-Roches : Hall d'entrée, cuisine, toilette, grande salle et jardin.

Une demande sera introduite auprès du pouvoir dispensateur selon les modalités décrites dans le règlement de mise à disposition des locaux communaux de la commune de Brugelette afin d'organiser et de confirmer cette mise à disposition.

D'autres locaux que ceux précédemment cités ne seront utilisés par le bénéficiaire que de façon exceptionnelle et sur demande dûment autorisée.

Les frais de fonctionnement des locaux (eau, électricité, chauffage) seront supportés par la commune de Brugelette.

1.2. La mise à disposition du personnel de l'accueil extrascolaire :

Des membres du personnel du service extrascolaire (parmi les six accueillants titulaires) sont mis à disposition pour encadrer l'accueil avant et après le stage. De 07:30 à 09:00 et de 16:00 à 17:30.

Pendant cette période, le personnel communal du service extrascolaire reste sous l'autorité de la commune et donc du Collège communal et reste soumis au Règlement du travail de la Commune.

Toutefois, la responsabilité hiérarchique et organisationnelle sur le terrain est assurée par le responsable du stage.

Le temps de mise à disposition des accueillants est défini comme suit :

- 2 accueillants (un le matin, l'autre l'après-midi) pour la semaine du 18/08/25 au 22/08/25
- 2 accueillants (un le matin, l'autre l'après-midi) pour la semaine du 27/10/2025 au 31/10/2025

1.3. Le nettoyage des locaux :

Conformément à l'article 18 du règlement de mise à disposition des locaux communaux de la commune de Brugelette, le bénéficiaire prendra soin de la mise en ordre des locaux à chaque fin de semaine, à savoir :

- La totalité du nettoyage des locaux mis à disposition.
- Ranger et nettoyer le matériel utilisé (tables, chaises, matériel sportif, ...)
- Entretien des toilettes, du mobilier de la cuisine
- Les poubelles contenant les déchets non-recyclables seront quant à elles sorties et déposées à l'endroit indiqué.

1.4. La publicité :

La publicité des stages organisés sur la commune de Brugelette sera assurée par le pouvoir dispensateur au travers du bulletin communal, sur le site internet de la commune de Brugelette et, au travers d'une brochure distribuée en toutes-boîtes, reprenant l'ensemble des activités à destination des enfants.

Le bénéficiaire est tenu de communiquer au pouvoir dispensateur les informations utiles à la réalisation de la publicité dans les délais qui lui seront communiqués au moment opportun par le service Accueil Temps Libre. Si les informations sont communiquées trop tardivement, le pouvoir dispensateur ne pourra être tenu responsable de la non-publication de celles-ci.

Le bénéficiaire pourra également contribuer à la publicité de l'organisation. Auquel cas, il mentionnera obligatoirement et visiblement le partenariat avec la Commune de Brugelette.

Article 2 – Conditions d'utilisation des subventions

Le bénéficiaire utilisera les moyens mis à disposition par le pouvoir dispensateur en vue de l'organisation de trois semaines de stages, à destination des enfants de 6 à 12 ans, sur la commune de Brugelette.

Dans les conditions précisées ci-après :

- Le bénéficiaire est déclaré auprès de l'ONE ;

- En 2025, le bénéficiaire organise deux semaines de stages et deux jours sur la commune de Brugelette réparties comme suit :
 - Une semaine pendant les vacances d'été – du 18/08/25 au 22/08/25
 - Une semaine pendant les vacances d'automne – du 27/10/2025 au 31/10/2025
 - Deux jours pendant les vacances de Noël – du 22/12/25 au 23/08/2025
- Le bénéficiaire assure l'accueil des enfants au minimum entre 8h00 et 17h30 ;
- La participation financière demandée aux parents de l'entité (père / mère / tuteur domicilié sur l'entité ou enfant scolarisé sur l'entité) par le bénéficiaire ne peut excéder 75€ / semaine et 16€ / jour (vacances de Noël).

Article 3 – Responsabilités et assurances

Mme VANDERSTRAETEN, s'engage à souscrire une assurance « Responsabilité civile » couvrant sa responsabilité. Une copie sera transmise à l'Administration communale de Brugelette.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne peut être engagée dans le cadre de l'exécution des missions du bénéficiaire, et ce quel que soit le caractère fautif de l'acte commis par celui-ci.

La Commune de Brugelette dispose d'une assurance couvrant les bâtiments mis à disposition du bénéficiaire.

Article 4 –Durée et prorogation éventuelle de la convention

La présente convention est renouvelable chaque année.

Article 5 – Entrée en vigueur, modification et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les parties contractantes. Le cocontractant qui souhaite introduire une modification à la convention doit la solliciter par notification écrite à l'autre partie. Ladite modification ainsi que ses modalités devront faire l'objet d'un accord des deux parties et nécessiteront la conclusion d'un avenant. Ce dernier sera soumis à l'approbation du Collège communal, qui en informera le Conseil, dans le cas d'une modification de subvention en nature.

Le cocontractant qui souhaite mettre fin à la convention pourra le faire de manière unilatérale mais s'engage à en avertir l'autre partie, moyennant un préavis de six mois, et à en expliquer les raisons ; ceci, dans l'objectif d'améliorer toute action partenariale ultérieure.

La présente convention pourra être sujette à révision annuelle par le pouvoir dispensateur en fonction du développement de l'activité du bénéficiaire.

Article 6 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour le pouvoir dispensateur, à Grand Place 2/A à 7940 BRUGELETTE
- Pour le bénéficiaire, à 46, rue des Combattants 7940 Brugelette

Article 7 – Exécution de la convention

Le Conseil communal de Brugelette charge le Collège communal des missions d'exécution de la présente convention.

Article 2 : La présente délibération sera transmise
 -au service ATL.
 -Au secrétariat communal pour classement
 -A Mme Aurore Vanderstraeten organisatrice des ateliers nature de Camomille.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,
(s) Isabelle LIEGEOIS

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS